



CONDITIONS GENERALES DE FINANCEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE

**L'entrée en institut de formation ne sera possible qu'après validation de
votre prise en charge financière**

1/ Publics éligibles à la subvention de la Région pour les formations sanitaires et sociales (frais de scolarité pris en charge par la Région)

- ☞ Les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire depuis plus d'un an, suivis par une mission locale,
Justificatif à produire : attestation d'inscription à la mission locale
- ☞ Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de deux ans, à l'exception faite des apprentis,
Justificatif à produire : certificat de scolarité (hors prépa concours) ou carte d'étudiant
- ☞ Les élèves et étudiants en formation initiale âgés de 25 ans au moins, à l'exception faite des apprentis,
Justificatif à produire : certificat de scolarité (hors prépa concours) ou carte d'étudiant
- ☞ Les demandeurs d'emploi, inscrits à Pôle emploi depuis 3 mois au minimum, à l'entrée en formation dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
Justificatif à produire : attestation de situation mentionnant impérativement votre date d'inscription toujours effective.
- ☞ Les bénéficiaires des contrats aidés (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) y compris en cas de démission,
Justificatif à produire : copie du contrat aidé
- ☞ les bénéficiaires du RSA,
Justificatif à produire : attestation de paiement RSA
- ☞ les élèves et étudiants ayant réalisé un service civique dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
Justificatif à produire : attestation du service civique

Les agents publics (y compris en disponibilité), les salariés du secteur privé, les apprentis, les médecins étrangers, les passerelles, les effectifs de préparation aux concours, les VAE et les démissionnaires de moins de 3 mois (sauf les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation) ne sont pas éligibles à la subvention régionale.

2/ Si vous n'entrez dans aucune des situations énumérées ci-dessus,

Les autres possibilités de financement sont :

- ☞ **La promotion professionnelle pour les salariés**
Vous devez vous renseigner auprès de la DRH de votre établissement et produire la notification de prise en charge par votre employeur.
Une convention de formation sera établie entre votre employeur et le Centre Hospitalier Universitaire
- ☞ **Le financement par un organisme de type CIF (Fongecif, ANFH...)**
Vous devez constituer votre dossier auprès de votre employeur et produire la notification de prise en charge par l'organisme.
En cas de prise en charge partielle par l'organisme, vous devez vous engager à financer la partie restante.
- ☞ **L'autofinancement**
Vous vous engagez à payer vous-même votre formation. L'entrée est conditionnée au versement du montant des frais de formation au début de chaque année.
Une convention sera établie entre vous-même et le Centre Hospitalier Universitaire

Coût de la formation

A titre indicatif : en 2017, le montant annuel des frais de scolarité s'élevait à 9678,50 euros – soit 29035,50 euros pour l'ensemble de la formation, auxquels s'ajoutent : •

- Le montant des droits d'inscription fixée annuellement par arrêté ministériel (184 euros pour l'année 2017-2018)
- La cotisation forfaitaire à la Sécurité sociale étudiante (**215 euros pour l'année universitaire 2017-2018**)



FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

**STATUT DE L'ETUDIANT A L'ENTREE EN
FORMATION**

Je soussigné(e)
né(e) le

déclare avoir pris connaissance des conditions de financement de la formation infirmière.

Je coche donc les cases ci-dessous en fonction de ma situation et je m'en à joindre si nécessaire tous documents justifiant ma déclaration.

- Je suis âgé(e) de 25 ans ou moins
- Je suis sorti du système scolaire depuis moins de 2 ans
- Mon service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- Je suis âgé(e) de 16 à 25 ans sorti du système scolaire depuis plus d'un an, suivi par une mission locale
- Je suis bénéficiaire d'un contrat aidé (RSA, CAE, CIE, Emploi avenir, y compris en cas de la démission)
- Je suis inscrit(e) au pôle emploi depuis plus de trois mois à l'entrée en formation
- Je suis salarié(e) en formation continue
- Autre :

«Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation »
Les statuts ne sont pas cumulables. (exemple : étudiant sorti depuis moins de 2 ans du système scolaire et inscrit au pôle emploi).

Fait à

Le

Nom et Prénom en toute lettre
& Signature